

CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 05 juin 2017, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présentes : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Denise Pelletier, greffière

Assistance du public : 9 personnes

2017.06.132 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion
Mot de bienvenue
01 Ordre du jour - Adoption
02 Procès-verbal de mai 2017 - Adoption
03 Comptes de mai 2017 - Adoption
04 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
05 Rapport financier au 31-05-2017 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

06 Concours Rallye Monstre 2017
07 P.-411 - Avis de motion
07A Déclaration du conseiller
07B Présentation du projet de règlement P.-411
08 P.-412 - Adoption projet de règlement - Plan d'urbanisme
09 P.-413 - Adoption projet de règlement - Plan de zonage
10 P.-414 - Adoption projet de règlement - Plan de lotissement
11 P.-415 - Adoption projet de règlement - Plan construction
12 P.-416 - Adoption projet de règlement - Permis et certificat
13 P.-417 - Adoption projet de règlement - Dérogation mineure
14 P.-418 - Adoption projet de règlement - PPC MOI
15 P.-419 - Adoption projet de règlement - Usages conditionnels
16 Amendement résolution 2017.05.115 (engagement Rino Lapointe, journalier)
17 Acquisition d'un tracteur à gazon
18 Offre de service JMP Consultants: valorisation des biosolides municipaux (boues des étangs aérés)
19 Appui – Municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth : Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) – Dépenses pour l'entretien hivernal
20 Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
21 Hydro-Québec – Mandat d'implantation d'une ligne électrique au Parc industriel – Tarification
22 RT Comm inc. – Mandat
23 Dérogation mineure – 518, rue Lepage
24 Demande de permis d'intervention sur l'emprise du MTQ
25 Pont payant – rue Principale
26 Avance de fonds – Centre touristique Tête-du-Lac Pohénégamook inc.
27 Signalisation - Quartier Sully
28 Action Progex inc. – Route Alphonse-Lévesque : Décompte #1
29 Aide financière : Équipe de balle molle de Pohénégamook
30 Permis d'alcool – Auberge du Village
31 Dépôt de projet PIQM Mada – Autorisation de signature
32 Motion de félicitations – Prix « Reconnaissance Claude-Bécharde »
33 Motion de félicitations – Rendez-vous québécois du loisir rural
34 Motion de félicitations – Lauréats, lauréates – Programme Forces AVENIR

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.133 PROCÈS-VERBAL MAI 2017 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- séance régulière – 01^{er} mai 2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal identifié à la présente est approuvé tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.134 COMPTES DE MAI 2017 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2017 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par la greffière ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A **Journal des achats 2017 (ville)**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2017 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-05-2017, au montant de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante (**299 182.50 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B **Journal des déboursés 2017 (ville)**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2017.01.06) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 31-05-2017, au montant de cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dollars et quinze (**119 980.15 \$** paiements : par **dépôt direct, 5 588.62 \$**, par **AccèsD, 63 576.20 \$** et par **chèque : 50 815.33 \$**) et autorise la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.135 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par la trésorière ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose au Conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de mai 2017.

2017.06.136 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2017 au 31-05-2017.

2017.06.137 RALLYE MONSTRE 2017 - GAGNANT

CONSIDÉRANT le nouveau concours RALLYE MONSTRE 2017 organisé par le Service municipal des loisirs qui s'est déroulé du 8 au 26 mai 2017 sur le territoire de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité avait pour but de faire connaître les produits offerts par nos commerces locaux ;

CONSIDÉRANT QUE les participants devaient se procurer un « passeport » et compléter les réponses selon certains critères définis en se rendant dans les commerces partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE le gagnant est la personne ayant cumulé le plus haut pointage ;

CONSIDÉRANT QUE le gagnant se mérite des prix d'une valeur de plus de 800 \$ offerts par l'ensemble des commerçants de la Ville de Pohénégamook ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE la Ville félicite Monsieur Joël Pelletier, gagnant du Rallye monstre 2017.

Bravo à Monsieur Pelletier et remerciements aux participants.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Le prix est remis séance tenante à M. Pelletier et une photo est prise en présence de Mme Labonté.

2017.06.138 P.-411 – Avis de motion et projet de règlement

Je, Marcellin Lavoie, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, je présenterai un nouveau règlement amendant le règlement P.-367 du 5 novembre 2012, constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pohénégamook et le règlement numéro P.-377, du 3 février 2014, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Pohénégamook afin d'y introduire de nouvelles dispositions imposées par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant l'interdiction de faire l'annonce, dans certains cas, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, et pour rendre les élus imputables de toute violation de cette règle par leur personnel de cabinet.

Marcellin Lavoie, conseiller

2017.06.139 DÉCLARATION DU CONSEILLER MARCELLIN LAVOIE

Conformément aux dispositions des articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, il me fait plaisir de vous présenter le contenu du projet de règlement qui amendera, à compter du 03 juillet 2017, le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville et celui des employés.

L'adoption de ce règlement est rendue nécessaire afin de se conformer aux exigences des articles 101 et 102 du projet de loi 83 entrée en vigueur le 10 juin 2016. Ce projet de loi impose à toutes les municipalités du Québec l'obligation d'intégrer aux codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés, des dispositions interdisant à tout membre d'un conseil et à tout employé municipal de faire certaines annonces lors d'une activité de financement politique.

Dans les faits, ce règlement d'amendement viendra ajouter à chacun desdits codes, une disposition interdisant spécifiquement à tout membre du conseil et à tout employé municipal de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf, si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention, a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité, soit dans le présent cas, par le conseil municipal réuni en séance du conseil.

De plus, les membres du conseil qui emploieraient éventuellement du personnel de cabinet devront aussi veiller à ce que ces employés respectent cette interdiction et ils en seront imputables aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette déclaration fait partie des formalités imposées par la Loi avant l'adoption de ce règlement d'amendement. Elle sera suivie par la publication, au moins sept jours avant la tenue de la séance au cours de laquelle le règlement doit être adopté, d'un avis public qui contient, outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement.

Marcellin Lavoie

Monsieur Marcellin Lavoie procède à la lecture du projet de règlement P.-411.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-411

Règlement du 03-07-2017 amendant le règlement P.-367 du 5 novembre 2012 et le règlement numéro P.-377 du 3 février 2014 concernant les codes d'éthique et de déontologie des employés et des élus municipaux de la Ville de Pohénégamook.

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Pohénégamook, tenue à la salle du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, situé au 1309, rue Principale, Pohénégamook, le lundi 03 juillet 2017, à 20 heures.

Sont présents :

Formant quorum des membres du conseil sous la présidence de :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale entrée en vigueur le 10 juin 2016, ce conseil doit introduire aux codes d'éthique et de déontologie de ses employés et de ses élus municipaux, une nouvelle disposition pour interdire l'annonce lors d'activités de financement politique, de projets, de contrat et de subventions par la municipalité pour lesquels la décision finale n'a pas encore été prise par l'autorité compétente et de les rendre imputables de toute violation de cette règle ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 05 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER :**

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE ce conseil adopte le règlement numéro P.-411, le 03-07-2017, amendant le règlement P.-367 et le règlement P.-377 concernant les codes d'éthique et de déontologie des employés et des élus municipaux de la Ville de Pohénégamook.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Titre du règlement :

Le règlement s'intitule : «Règlement numéro P.-411, du 03 juillet 2017 , amendant le règlement numéro P.-367 du 5 novembre 2012 et le règlement numéro P.-377 du 3 février 2014, concernant les codes d'éthique et de déontologie des employés et des élus municipaux de la Ville de Pohénégamook».

ARTICLE 2 : Modification du règlement numéro P.-367 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pohénégamook

Le règlement P.-367, constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Pohénégamook, est amendé en ajoutant après l'article 5.6 , l'article suivant :

«Article 5.7 : Interdiction d'annonces

Il est interdit à tout employé, fonctionnaire ou dirigeant de la Ville de faire l'annonce, lors d'activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.»

ARTICLE 3 : Modification du règlement numéro P.-377 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Pohénégamook

Le règlement P.-377, du 3 février 2014, concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Pohénégamook, est amendé en ajoutant après l'article 5.9, l'article suivant :

« Article 5.10 : Interdiction d'annonces

Il est interdit à tout membre du conseil municipal de faire l'annonce, lors d'activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

ARTICLE 4 : Abrogation des règlements

Le présent règlement abroge les règlements P.-406 et P.-407.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Labonté, mairesse

Denise Pelletier, greffière

2017.06.140 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-412 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-412 concernant le plan d'urbanisme lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.141 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-413 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-413 concernant le règlement de zonage lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.142 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-414 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-414 concernant le règlement de lotissement lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.143 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-415 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-415 concernant le règlement de construction lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.144 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-416 CONCERNANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement permis et certificat ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-416 concernant le règlement de permis et certificat lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.145 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-417 CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-417 concernant le règlement de dérogation mineure lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.06.146 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-418
CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-418 concernant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.06.147 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P.-419
CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata est entré en vigueur le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la Ville peut procéder à la révision de son règlement sur les usages conditionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement sera donné lors de la séance du 03-07-2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook adopte le projet de règlement portant le numéro P.-419 concernant le règlement sur les usages conditionnels lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.148 AMENDEMENT RÉSOLUTION 2017.05.115 / ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE M. Rino Lapointe a été avisé de son engagement au poste de journalier à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a annoncé qu'il n'était plus disponible pour occuper cet emploi ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à un nouveau processus d'appel d'offres afin de combler ce poste vacant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville amende la résolution 2017.05.115 en abrogeant l'aliéna «A» ;

QU'une résolution ultérieure sera adoptée afin de confirmer l'engagement du nouvel employé qui sera retenu à ce poste.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.149 ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit faire l'acquisition d'un nouveau tracteur à gazon pour les parcs et espaces verts ;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont fourni des prix pour l'équipement suivant : Marque Husqvarna, modèle YT48DXLS – Année 2017, incluant un plateau de coupe de 48 pouces et un bac d'ensachage avec un blower ;

Compagnies	Prix avant taxes
Roger A. Pelletier Témiscouata-sur-le-Lac (Cabano)	4 118.99 \$
L. Charest et fils Pohénégamook	4 520.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville retient l'offre de la compagnie Roger A. Pelletier pour un montant de 4 735.81 \$ (taxes incluses) et que cet engagement est puisé au PTI, budget de fonctionnement - poste budgétaire 23 040 00 725.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.150 OFFRE DE SERVICE JMP CONSULTANTS : VALORISATION DES BIOSOLIDES MUNICIPAUX – BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Firme JMP Consultants est qualifiée pour des travaux de nature agroenvironnementale et qu'elle exécutera son expertise selon les critères du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes MRF du MDDELCC ;

CONSIDÉRANT QUE la firme possède l'expertise dans les demandes auprès du MDDELCC et de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime que la quantité de boues à recycler est de 612 t.m.s. (à 25 % siccité minimum);

CONSIDÉRANT QUE nous devons prévoir cette étape avant la mise en chantier de la vidange afin d'obtenir les autorisations et ententes avec les producteurs agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat fait mention des étapes suivantes :

- Validation des sites d'accueil selon les critères du MDDELCC ;
- Préparation et coordination des projets d'entente avec les receveurs ;
- Préparation et dépôt de l'avis de projet pour obtention de l'autorisation des travaux ;
- Surveillance de l'entreposage ;
- Surveillance de l'épandage ;
- Production des attestations de conformité ou rapports de réalisation, le cas échéant ;
- Évaluation de la possibilité de déposer une demande de certificat d'autorisation selon le volume valorisable ;
- Établissement des protocoles d'échantillonnage lors de la vidange ou sur l'amas aux champs afin d'établir le dosage sur les champs et la méthode d'intervention au niveau des champs récepteurs ;
- Communication avec les producteurs agricoles pour coordination du recyclage ;
- Production des avis de projet au MDDELCC selon les étapes de l'offre de service ;
- Dépôt de l'avis de projet au moins 10 jours ouvrables avant le début des activités de recyclage ;
- Suivi et coordination des activités de recyclage selon les critères du MDDELCC ;
- Transmission d'un rapport synthèse des activités de recyclage avant le 31 janvier 2018 ;
- Localisation des lieux d'entreposage et d'épandage du MDDELCC ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton

APPUYÉ PAR : Denis Ouellet

ET RÉSOLU

DE retenir l'offre de de service déposée le 27 avril 2017 par Madame Julie Potvin agronome et directrice générale chez JMP Consultants de Rimouski ;

QUE la Ville engage un montant de 7 770 \$, plus taxes applicables, à ces fins ;

QUE cet engagement est puisé au poste budgétaire 02 414 10 445 ;

QUE tout dépassement non prévu sera approuvé préalablement avec la ville.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.151 APPUI : MUNICIPALITÉ SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) a été mis sur pied à la suite d'une décision gouvernementale visant à rétrocéder, le 1^{er} avril 1993, la gestion du réseau routier local aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le volet principal du PAERRL, vise à maintenir la fonctionnalité de routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

CONSIDÉRANT QUE les seuls frais encourus comme admissibles sont :

- Les dépenses de fonctionnement, soit l'entretien des systèmes suivants : sécurité – chaussée – drainage – abords de routes ;
- Les dépenses d'investissement dont l'usage est destiné de façon prépondérante à l'entretien des routes, c'est-à-dire : achat de véhicules (camionnettes, camions, véhicules utilitaires, etc.) – achat de machinerie (tracteurs, appareils, machine, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, toute dépense liée à l'entretien d'hiver des routes locales de niveau 1 et 2 n'est plus admissible au PEARRL ;

CONSIDÉRANT QUE le volet principal du PEARRL devra être conçu afin de permettre aux municipalités visées de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités en matière d'entretien estival et hivernal des routes locales de niveaux 1 et 2 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'entretien hivernal représentent une très grande partie des budgets municipaux et qu'elles devraient être incluses dans les dépenses de fonctionnement ainsi que dans les dépenses d'investissement du PEARRL ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

APPUYÉ PAR : Raymond Gagné

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook appuie la municipalité de Saint-Onésime-D'Ixworth et demande au ministère

des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de revoir sa décision et de ne pas exclure les dépenses liées à l'entretien d'hiver de la reddition de comptes du PEARRL ;

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.152 PRODUITS LAITIERS - EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT QUE le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelques 82 000 emplois directs et indirects et 1.3 milliards de dollars en contribution fiscale ;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une conférence de presse tenue à Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place ;

CONSIDÉRANT QUE le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada ;

CONSIDÉRANT QUE tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde ;

CONSIDÉRANT QUE, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

APPUYÉ PAR : Robin Breton

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook demande au gouvernement du Canada :

- **D'exclure** la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.153 MANDAT D'IMPLANTATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les coûts préliminaires d'Hydro-Québec afin d'alimenter une ligne électrique triphasée de 600 volts sur la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de la ligne aérienne a été déposé par Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé sommaire des coûts pour un prolongement de 200 mètres s'élève à 74 \$ / m. ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE la Ville engage un montant de 14 800 \$, plus les taxes applicables, pour le prolongement de la ligne électrique sur la rue Industrielle ;

QUE la Ville autorise Monsieur Philippe Marin à signer l'entente à cet effet ;

Un transfert budgétaire sera nécessaire à partir du poste : revenus éoliens, secteur développement pour être versé au poste 23 070 20 721.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.154 RT COMM INC. – MANDAT PLAN DE GESTION STRATÉGIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

D'accorder un contrat de 50 heures à la compagnie RT Comm inc. pour un montant maximal de 11 250 \$, plus taxes applicables ;

QUE les frais de déplacement et de séjour, s'il y a lieu, seront rajoutés au montant ci-haut défini ;

QUE cet engagement financier est puisé au règlement P.-400.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.155 DÉROGATION MINEURE – 518, RUE LEPAGE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Geneviève Potvin et Simon Noël ;

CONSIDÉRANT QUE la demande se situe sur le lot 20A-23, rang XI, canton Estcourt (518, rue Lepage) ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise à rendre réputée conforme la construction d'un bâtiment accessoire dont la marge latérale sera de 1 m. ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation à cet égard a été publié dans le journal Info-Dimanche du 24 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune demande écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter cette dérogation (CCU 2017.05.05 en date du 15 mai 2017) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

QUE l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié ci-haut pour la construction d'un abri d'auto dont la marge latérale sera de 1 m.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.156 DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION SUR L'EMPRISE DU MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pohénégamook procédera, au cours de la présente année, à faire divers travaux d'entretien à son réseau municipal d'eau et d'égout sur l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit présenter une demande écrite pour l'obtention d'un permis d'intervention auprès du Ministère des Transports, à Saint-Pascal ;

CONSIDÉRANT QUE tout permis doit être accompagné d'un schéma indiquant la localisation, la nature et l'envergure des travaux projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, pour être exemptée du versement obligatoire de dix mille dollars (10,000 \$) pour l'obtention dudit permis, doit s'engager, par résolution, à respecter les clauses de ce permis ;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont procédé à l'étude dudit dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr

ET RÉSOLU

CE QUI SUIT :

- A QUE** ce Conseil autorise Monsieur Philippe Marin, directeur des Travaux publics, à demander au Ministère des Transports tous les permis d'intervention requis pour l'entretien du réseau d'eau et d'égout sur l'emprise des routes entretenues par ledit ministère au cours de la présente année ;
- B QUE** le directeur des Travaux publics ou son substitut est autorisé à signer, pour et au nom de la Corporation municipale de la Ville de Pohénégamook, toute demande de permis d'intervention ;
- C QU'**afin d'éviter de verser un montant de dix mille dollars (10,000 \$) pour l'obtention de ce permis, le Conseil municipal s'engage, par la présente, à en respecter les clauses ;
- D QUE** sur réception de l'autorisation du Ministère des Transports au regard d'un permis d'intervention, ce Conseil autorise l'exécution des travaux urgents dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.157 AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT – PONT PAYANT SUR LA RUE PRINCIPALE LE 30 JUILLET 2017

CONSIDÉRANT QUE les activités annuelles du Tournoi des pompiers se tiendront lors de la fin de semaine de la Fête du Travail ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Jennifer Côté a été nommée duchesse 2017 de la Brigade incendie de Pohénégamook/St-Athanase ;

CONSIDÉRANT QUE la duchesse, en collaboration avec la Brigade incendie, organisera une activité de financement par la tenue d'un pont payant sur la rue Principale (route 289), le 30 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie

APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr

ET RÉSOLU

QUE la Ville :

- autorise la tenue d'un barrage routier sur la rue Principale (route 289), au nord du chemin Guérette, le dimanche 30 juillet 2017 entre 10 h et 16 h ;
- nomme Monsieur Philippe Marin, personne contact au niveau de la municipalité ;

- s'engage à transmettre au MTQ une preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de cette levée de fonds.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.06.158 AVANCE DE FONDS – CENTRE TOURISTIQUE TÊTE-DU-LAC
POHÉNÉGAMOOK INC.**

CONSIDÉRANT QUE la plage municipale ouvrira ses portes le 17 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre touristique Tête-du-Lac Pohénégamook inc. demande à la Ville de leur avancer des fonds pour débiter la saison 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville procède à une avance de fonds d'un montant de 30 000 \$ à la Corporation du «Centre touristique Tête-du-Lac Pohénégamook inc.» afin de pouvoir opérer la plage durant la saison d'été 2017 ;

QUE ce montant sera remboursé à la Ville avant la fin de l'année 2017 dès que leur liquidité financière leur permettra ou qu'un apport financier important leur sera versé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.159 APPEL DE PRIX – ENSEIGNES QUARTIER SULLY

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire installer quatre enseignes dans le quartier Sully

CONSIDÉRANT QUE ces enseignes vont permettre d'indiquer la localisation des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par la compagnie *Enseignes aux quatre vents* répond aux critères de la Ville ;

Description des matériaux :

- Panneaux d'aluminium épaisseur de 3,2 mm, pliés aux extrémités
- Peinture industrielle recto verso
- Lettrage 8,9 cm et logo blanc réfléchissant
- Poteaux en acier grandeurs 3X3 et 2X2
- Boulons anti vandalisme
- Gabarit d'installation
- Douille de sécurité

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Simon Bolduc
ET RÉSOLU

QUE la Ville accorde le contrat à la compagnie «*Enseigne aux quatre vents*» pour un montant total de 12 314,45 \$ (taxes incluses) excluant l'installation ;

QUE cet engagement financier est puisé au poste 23 080 007 21 pour un montant de 8 000 \$ et la différence sera puisée au surplus accumulé non affecté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2017.06.160 ACTION PROGEX INC. – RÉFECTION ROUTE ALPHONSE-LÉVESQUE –
DÉCOMPTE #1**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Action Progex inc. a produit le décompte #1 pour le projet de réfection de la route Alphonse-Lévesque (égout pluvial et reconstruction de l'infrastructure de rue) ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Sylvain Lafrance, ingénieur chez Actuel Conseil, approuve les travaux réalisés

et recommande à la Ville d'effectuer le premier paiement à l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE ce premier décompte inclut l'avenant #01 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie

APPUYÉ PAR : Simon Bolduc

ET RÉSOLU

QUE la Ville verse à l'entrepreneur Action Progex inc. un montant de **114 769.48 \$** taxes incluses, soit le premier décompte dans le projet de réfection de la route Alphonse-Lévesque ;

QUE cette dépense est financée par le règlement d'emprunt P.-405.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.161 AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE DE BALLE MOLLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Équipe de balle molle de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive formulée par le comité d'attribution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc

APPUYÉ PAR : Raymond Gagné

ET RÉSOLU

QUE la Ville octroie une aide financière de 250 \$ à l'Équipe de balle-molle de Pohénégamook, ligue du KRTB (organisme partenaire).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.162 RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX – L'AUBERGE DU VILLAGE

Cie : 9359-9421 Québec inc.

L'Auberge du Village

Dossier : 1 013 747

CONSIDÉRANT les normes de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec pour la demande d'un permis d'alcool en regard de la tenue d'activités sur le territoire des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'un permis de Restaurant pour vendre et l'addition d'un permis de restaurant pour vendre sur terrasse à l'établissement l'Auberge du Village, dossier 1 013 747 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par cette demande se situe dans la zone M-12 et que la requête citée en objet est autorisée par les normes du règlement de zonage actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet

APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr

ET RÉSOLU

QUE la Ville appuie la demande déposée par l'établissement « L'Auberge du Village » sise au 1883, rue Principale, Pohénégamook (Québec), G0L 1J0.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.163 PROJET PIQM-MADA – AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC DES LOISIRS GUY-PELLETIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soumettre un projet d'aménagement d'un espace loisir pour les aînés dans le cadre du programme PIQM-MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de cet aménagement inclut :

- Jeu de shuffleboard
- Jeu de fer
- Jeu de croquet
- Sentier de marche
- Espace jardin
- Arbres, aménagement floral et gazon

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise Monsieur Patrick Cyr, directeur du Service municipal des loisirs, à présenter un programme d'aide financière pour un projet d'aménagement d'un espace pour les aînés au Parc des loisirs Guy-Pelletier dans le cadre du programme PIQM-MADA ;

QUE la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2017.06.164 PRIX « RECONNAISSANCE CLAUDE-BÉCHARD » - MOTION DE FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT la soirée annuelle de remise du prix « Reconnaissance Claude-Bécharde » organisée par la CDET, en collaboration avec le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata, la CODET et la CDERVD, s'étant tenue le 31 mai dernier à Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE ce prix a pour objectif de rendre hommage aux développeurs et ambassadeurs du Témiscouata qui se démarquent tout au long de l'année par leur dynamisme et leur implication dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Robitaille s'est vu remettre le prix reconnaissance 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook félicitent chaleureusement Monsieur Robitaille pour s'être démarqué en remportant le trophée "Reconnaissance Claude-Bécharde" 2017.

Bravo !

2017.06.165 RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL – MOTION DE FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service municipal des loisirs de la Ville de Pohénégamook était l'hôte du Rendez-vous annuel québécois du loisir rural, édition 2017, les 3, 4 et 5 mai à Pohénégamook Santé Plein Air ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce grand rassemblement qui met en valeur les bons coups et les tendances du milieu du loisir rural ;

CONSIDÉRANT la qualité du rendez-vous orchestré par les organisateurs qui ont déployé tous les efforts nécessaires afin de satisfaire la clientèle qui a démontré avec enthousiasme sa fierté, son contentement et sa reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Pohénégamook est fière d'avoir accueilli ce colloque de niveau provincial et qu'elle applaudit avec enthousiasme toute l'équipe de l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour la tenue de ce grand rassemblement qui s'est avéré un beau succès !

Bravo !

2017.06.166 LAURÉATS, LAURÉATES : PROGRAMME FORCES AVENIR – MOTION DE FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de faire rayonner, au niveau secondaire, l'ensemble des élèves et du personnel par divers projets ;

CONSIDÉRANT les catégories du programme :

- *Élève engagé*
- *Élève persévérant*
- *Personnel engagé*
- *Projet engagé*

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire du Transcontinental s'est démarquée pour chaque catégorie du programme :

- *Fabrice Thériault – Lauréat « Élève engagé »*
- *Rosemarie Lévesque – Lauréate « Élève persévérante »*
- *Martin Côté, enseignant – Lauréat « Personnel engagé »*
- *La boutique de Noël des élèves FPT-FMS et les enseignants : Dyane Bouchard, Mélissa Beaulieu, Patrice Fournier, Manon Bérubé – Lauréat « Projet engagé »*

CONSIDÉRANT également qu'ils se sont vus remettre diverses bourses « reconnaissance » et qu'ils pourront prendre part au grand Gala Forces AVENIR qui se tiendra au Capitole de Québec, le 5 octobre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Cyr
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook applaudissent haut et fort tous les lauréats et toutes les lauréates du programme « Forces AVENIR » et qu'ils encouragent la continuité de ces engagements ;

QUE la Ville souhaite la meilleure des chances pour le Gala à venir.

Bravo !

PÉRIODE DE QUESTIONS : 21 H 20 À 21 H 30

2017.06.167 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 21 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Denise Pelletier, greffière

.
